



## RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'élaboration du Budget Primitif 2020 s'est déroulée dans un contexte de crise sanitaire qui a bouleversé le calendrier habituel d'approbation des documents budgétaires de la collectivité. En effet, le confinement mis en place dans toute la France du 17 mars au 11 mai n'a pas permis le vote du budget dans le courant du mois de mars, le repoussant à ce jeudi 11 juin.

Il a, par conséquent, été décidé de voter le Budget primitif 2020 après le vote du Compte Administratif 2019, et d'y intégrer les résultats constatés dans la délibération d'affectation du résultat de clôture de l'année 2019.

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique, nous avons dû adapter les prévisions budgétaires 2020 pour intégrer les dépenses exceptionnelles liées au COVID 19 mais aussi ajuster les recettes en lien avec les services municipaux qui sont restés fermés pendant le confinement et dont l'ouverture reprend progressivement mais à un rythme ralenti (crèches, écoles, restauration, ALSH, etc).

Malgré tous ces paramètres exceptionnels et sans précédent, nous devons poursuivre les projets et les engagements pris avant la crise et donner à la collectivité des perspectives financières saines, comme l'illustre l'ensemble des données présentées lors du Débat des Orientations Budgétaires (DOB). Ainsi, les objectifs budgétaires et financiers de la nouvelle mandature restent la diminution d'un endettement déjà inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille, la stabilisation des charges à caractère général (hors augmentation des effectifs scolaires), l'exécution de notre plan pluriannuel d'investissement. L'enjeu majeur qui s'impose également à nous est la dynamique de nos recettes de fonctionnement. La réforme de la fiscalité et la suppression de la taxe d'habitation privent la collectivité d'un levier fondamental de sa politique fiscale et plus largement de ses recettes de fonctionnement. Il va falloir trouver d'autres leviers et les actionner pour continuer à dégager des marges de manœuvre pour financer nos services publics et notre programme d'investissement.

Le Budget Primitif 2020 a un volume atypique puisqu'il reprend les résultats de l'exercice 2019. Il est par conséquent en suréquilibre en section de fonctionnement avec un montant de dépenses de 13 443 065,41 €. Il s'équilibre en section d'investissement à un montant de 10 427 425,25 €, reports compris. La Commune est en mesure de dégager une capacité d'investissement de 5,450 M€ de dépenses nouvelles dès le budget primitif.

La section d'investissement, prévoit la poursuite des réalisations déjà engagées comme la construction de la nouvelle cuisine centrale, la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Elle intègre également des éléments de programmation nouveaux comme la réfection de la pelouse du stade Bechini, les études pour le programme de réhabilitation des logements à vocation sociale, et des programmes récurrents de renouvellement des équipements informatiques, sportifs et scolaires.

# I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 1) Les ressources

### a) Les dotations de l'Etat

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée depuis 2018. La contractualisation a mis fin à la succession de prélèvements pour contribution à l'effort de redressement des comptes publics.

La dotation 2020 pour la commune évolue donc en fonction des chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation. Ils sont en hausse, avec 161 habitants supplémentaires par rapport à 2019. Toutefois, notre ratio de potentiel fiscal 2019 étant supérieur à celui du seuil déclencheur, la Commune subit un écrêtement de sa dotation de base qui compense la hausse de la population. Le montant total de dotation attribué est donc relativement stable par rapport à l'année dernière.

Les autres dotations, hors Dotation de Solidarité Urbaine sont prévues à la baisse.

- La dotation globale de fonctionnement

	Montant perçu en 2019	BP 2020	% évolution
Dotation forfaitaire	1 342 876 €	1 345 581 €	+ 0,20 %
Dotation de solidarité urbaine	607 723 €	627 464 €	+ 3,25 %
Dotation nationale de péréquation	156 074 €	150 644 €	- 3,48 %

- Les compensations fiscales

	Montant perçu en 2019	BP 2020	% évolution
Compensation exonération taxe d'habitation	206 459 €	200 000 €	- 3,13 %
Compensation exonération taxe foncière	9 328 €	9 000 €	- 3,52 %

### b) La fiscalité directe

Au cours de la précédente mandature nous n'avons augmenté les taux qu'une seule fois en début de mandat et dans des proportions raisonnables pour faire face à la baisse des dotations. Conjuguée à la compression des dépenses courantes, cette revalorisation des taux nous a permis de maintenir les équilibres.

Aujourd'hui nous sommes face à une situation comparable puisque l'avenir des recettes de fonctionnement des collectivités est menacé. Les dotations sont pour le moment stables mais la réforme fiscale en cours va avoir un impact important sur le niveau des recettes de la commune dès 2020.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation engagée en 2018 avec le dégrèvement progressif d'environ 80% des contribuables à la Taxe d'habitation sur la résidence principale est aujourd'hui une certitude.

La Loi de Finances 2020 a officialisé le deuxième volet de la réforme fiscale : la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, à compter de 2023. Comme pour les 80% de ménages éligibles dès 2018, la suppression des cotisations de TH des 20% de ménages restants va se faire progressivement entre 2021 et 2023. Le mécanisme du dégrèvement qui garantissait la compensation intégrale des recettes correspondantes aux communes va ainsi être transformé en exonération à partir de 2021. L'Etat ne prendra donc plus à sa charge la perte de recettes. En compensation, il a choisi de redistribuer les ressources fiscales entre collectivités.

Ainsi, la perte du produit de la Taxe d'Habitation va être compensée, pour les communes, par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Dans la mesure où le produit de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçu par le Département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ». Si le produit départemental de foncier bâti récupéré par la commune est moins important que le produit communal de taxe d'habitation perdu, la commune est dite « sous compensée » et bénéficiera d'un coefficient correcteur supérieur à 1. C'est le cas de la commune de Septèmes. Ce coefficient fixe s'appliquera chaque année.

Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH de 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune en 2020. Cette redistribution se veut neutre pour les collectivités comme pour les contribuables.

La neutralité du dispositif est largement mis en exergue par le gouvernement mais il s'agit d'une perte de dynamisme d'une part de nos recettes, et ce dès 2020. En effet, la commune n'a d'ores et déjà plus le pouvoir de moduler son taux de TH. Quant à la part départementale de Taxe Foncière transférée, la mise en œuvre d'un coefficient correcteur fixe à partir de 2021 va rendre ce transfert peu dynamique pendant plusieurs années. Les variations de taux et de bases de taxe foncière, après le transfert de fiscalité, risquent d'être neutralisées par le mécanisme de compensation. L'augmentation du produit fiscal attendu va faire diminuer le montant à compenser par l'Etat mais ne va pas faire évoluer la recette fiscale.

Dans ce contexte nous avons fait le choix de revaloriser les taux de Taxes Foncières de 4% dès 2020 et pour toute la durée du mandat. Nous avons tenu notre engagement pendant la précédente mandature, nous renouvelons aujourd'hui cet engagement.

C'est une décision qui garantit l'équilibre budgétaire des 6 années à venir tout en respectant les capacités contributives des Septémois.

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux moyens de la strate 2018	16,71%	22,76%	52,18%
Taux Septèmes-les-Vallons 2020	15,49% figé par LF 2020	31,11%	54,94%
Base nette imposée par habitant sur la commune en 2018	1 133 €	3 €	
Base nette imposée par habitant pour la moyenne de la strate 2018	1 402 €	11 €	

Par ailleurs, depuis 2018 le mécanisme de revalorisation des bases fiscales est automatique pour les locaux autres que professionnels. Le taux d'actualisation doit être calculé en fonction de l'évolution du taux d'inflation constaté entre le mois de novembre de l'année N-1 et novembre N-2. Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9% sur les bases de TH des résidences principales. Par conséquent, les bases d'impositions sont revalorisées de 1,2% en 2020 mais uniquement pour la Taxe Foncière.

Avec la revalorisation des bases par la Loi de finances et la hausse des taux de TF, le produit de la fiscalité directe de la commune augmentera de 131 000 € en 2020. En revanche, la réforme de la TH et le gel des taux fait perdre à la commune cette année 62 000 € de produit fiscal.

### **c) Les ressources liées à l'activité de l'I.S.D.N.D**

La taxe sur les déchets stockés est estimée pour l'exercice 2020 à 383 000 € et la contribution de l'I.S.D.N.D à 565 000 €.

Il s'agit de montants prévisionnels calculés sur la base d'un volume d'exploitation estimatif.

Pour rappel, ces recettes ont une durée limitée dans le temps, et à ce titre, elles ne doivent pas être utilisées pour financer le fonctionnement de la collectivité.

### **d) Les taxes indirectes**

Une hausse a été inscrite pour les produits de la taxe sur les pylônes électriques. En revanche, concernant les droits de mutation, le confinement et la crise économique risquent d'avoir pour conséquence une baisse des transactions immobilières. Nous avons donc choisi d'être prudents en prévoyant un montant de 350 000 € alors que nous avons initialement prévu une hausse.

Concernant les droits de place et la taxe de séjour nous avons prévu une stabilité des prévisions car elles étaient inférieures au montant réellement perçus en 2019.

Le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune par la Métropole est en baisse de 176 109 € en raison de la révision de l'attribution de compensation de la commune dans le cadre du transfert de nouvelles compétences (Eclairage public).

Enfin, une mesure de soutien aux commerçants et entreprises face à la crise du COVID 19 va être proposée au prochain Conseil municipal. Il s'agit de l'exonération de TLPE 2020 qui est habituellement recouvrée en fin d'année (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Cela représente un produit de 15 000 € qui n'est donc pour le moment pas inscrit au budget.

### **e) Les recettes liées au fonctionnement des services publics**

Ce chapitre comptabilise les participations des familles pour les crèches municipales, les activités périscolaires, la restauration et l'Espace Jeunes municipal.

Les prévisions de ce chapitre sont profondément impactées par la crise sanitaire. En effet, avec un montant prévisionnel de 1 249 000 €, elles diminuent de 11,55% par rapport à l'année dernière.

La fermeture des écoles, des crèches (en dehors de l'accueil des enfants de personnels soignants et de secours), des ALSH et des foyers seniors fait considérablement diminuer les recettes habituellement liées à la facturation des repas, des activités périscolaires, de l'accueil en crèches ou en ALSH. Par rapport à la prévision qui avait été faite avant le confinement, la perte est estimée, toutes structures confondues à plus de 219 000 €.

Ces fermetures impactent également, mais dans une moindre mesure, le chapitre des dotations car les financements de la CAF sont calculés en fonction du nombre de jours d'ouverture des structures. Toutefois, en soutien aux collectivités, la CAF a mis en œuvre un dispositif d'aide exceptionnelle de la Branche Famille pour les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU (Prestation de Service Unique). Une indemnité forfaitaire de 27 € par jour et par place sera versée aux structures. Cette indemnité va compenser en grande partie la perte de PSU sur la période de la crise sanitaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n'étant, a priori, pas impacté d'après les éléments que la CAF nous a communiqués, seules la PSO (Prestation de Service Ordinaire) et une partie de la PSU devraient donc diminuer en raison de la fermeture de structures (écoles, crèches, ALSH). Au total cela devrait représenter une perte de recettes de 19 000 €.

Le Budget Primitif 2020 est un budget bouleversé par la crise sanitaire, particulièrement en recettes. Il est également atypique du fait de l'intégration du résultat de l'exercice 2019, ce qui nous permet, malgré la baisse des recettes attendues de procéder à l'inscription de dépenses de fonctionnement à un niveau globalement identique à celui prévu avant le confinement.

## **2) Les principales dépenses**

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 est relativement peu impactée en volume par la crise sanitaire. C'est la répartition des crédits au sein du chapitre des charges à caractère général qui a été modifiée.

Le budget 2020 intègre également les hausses mécaniques des tarifs des contrats, l'évolution de la masse salariale et des charges financières. La Commune doit, plus que jamais, maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour maintenir sa capacité d'investissement, sans dégrader la qualité de fonctionnement de nos services.

### **a) Des charges de gestion courante maîtrisées**

Les charges courantes ont été diminuées dès l'exécution du budget 2014 par une compression de l'ensemble des dépenses courantes afin de prendre en compte la baisse des dotations. En 2016 et 2017, les efforts ont été poursuivis pour atteindre une nouvelle baisse du chapitre. En 2018 et 2019, le chapitre a évolué à la hausse en raison de la hausse des prix des contrats, des consommations d'énergie et de la municipalisation de l'EJS.

Pour 2020, la crise sanitaire COVID 19 a modifié légèrement à la baisse le volume total du chapitre. En effet, avec un total de 2 604 600 € le chapitre progresse de 1,65% par rapport au BP 2019, mais c'est environ 59 000 € de dépenses de moins que prévu initialement.

La fermeture du service restauration et des crèches impacte fortement certains postes de dépenses comme l'achat de denrées (- 100 000 € par rapport au budget initialement prévu), les prestations et achats liés aux activités de l'EJS (- 7 000 €), les transports pour les écoles et l'EJS (- 8 000 €), les prestations de sonorisation et éclairage de la programmation culturelle (- 8 000 €).

En contrepartie, des dépenses nouvelles sont prévues en lien avec la crise sanitaire pour un montant global estimé à 76 000 €. Il s'agit de fournitures et de matériels de protection et de nettoyage : achat et fabrication de masques, gel hydro alcoolique, vitres de protection, produits désinfectants, etc.

La Commune ne dispose que de très peu de marges de manœuvres sur ce chapitre. En dehors de ces dépenses exceptionnelles, une stabilisation des autres postes a été prévue ainsi que la hausse des postes de maintenance, prestations de services, etc, en raison des révisions contractuelles de prix.

Il est primordial de réaliser, cette année encore, un effort de maîtrise des dépenses courantes non impactées par le COVID 19 afin d'absorber les nouvelles activités, et ce dans un contexte de baisse durable des ressources.

### ***b) Des subventions versées aux associations stables hors COVID 19***

Le budget consacré aux subventions versées aux associations s'élève à 506 000 €, hors subvention d'équilibre versée au CCAS. Cela représente une baisse prévisionnelle des versements de 34 000 € par rapport à 2019. En effet, les subventions liées à des projets ou des activités impactés par le COVID 19 ne pourront être versées cette année. C'est le cas, notamment, de plusieurs festivités, tournois sportifs, etc.

Les subventions de fonctionnement et les financements de projets prévus au deuxième semestre 2020 ont été reconduits.

### ***c) Une masse salariale en progression***

En 2019, le chapitre des charges de personnel a augmenté de 8,84%. Cette hausse s'explique par l'intégration du personnel de l'EJS dans la masse salariale, la prise en charge sur le chapitre de la réintégration d'un agent dans les effectifs impliquant un rappel de salaires et de cotisation depuis 2012, ainsi que par le mécanisme de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et la hausse des remplacements de personnels.

Pour 2020, la masse salariale devrait connaître une hausse plus modérée avec une variation prévisionnelle de + 1,18% par rapport au BP 2019. Cette estimation intègre les variations liées aux avancements de grades dus au GVT ainsi que les revalorisations prévues dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération notamment) initié en 2019 et qui se poursuit cette année. La revalorisation du SMIC à compter du 1er janvier 2020 va, par ailleurs, impacter la rémunération des agents non titulaires.

Une prévision au plus juste a été calculée sur la base de projections sur l'année des paies mandatées en début d'année.

Il convient de souligner que la rémunération de tous les agents non titulaires, y compris vacataires, a été maintenue pendant toute la période de la crise sanitaire. Le chapitre des charges de personnel n'est pas impacté par le COVID 19.

Les montants consacrés au budget du personnel sont conséquents, ils respectent nos engagements de qualité du service rendu à la population, dans les limites de nos capacités financières.

#### **d) Des frais financiers faibles qui poursuivent leur baisse**

Pour 2020, les frais financiers sont évalués à 69 000 €. Déjà à un niveau très bas, ils continuent à diminuer grâce à une gestion de dette optimisée qui nous permet d'avoir un faible taux d'endettement.

Une campagne d'emprunt classique sera engagée à partir du mois de septembre pour contracter un emprunt prévu pour un montant de 300 000 €.

## **II. EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipements et de travaux s'élèvent, pour ce budget primitif à 3 050 300 €. A cela s'ajoutent 2 400 000 € de crédits destinés à financer des acquisitions foncières stratégiques. C'est donc au total 5 450 300 € d'investissements qui sont inscrits à ce jour. C'est un niveau d'investissement particulièrement élevé rendu possible par l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte 1068 dès le budget primitif.

### **1) L'évolution des principales dépenses**

L'exercice 2020 sera consacré, notamment, à l'achèvement de la nouvelle cuisine centrale, la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, ainsi qu'à la réfection de la pelouse du stade Bechini.

#### **Des équipements structurants dédiés à l'enfance et à la petite enfance :**

Une Autorisation de Programme de 3 880 000 € prévoit le financement de la construction de la nouvelle cuisine centrale.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 1 187 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 215 000 € permet d'équiper les écoles élémentaires de la commune en technologie de vidéo projection interactive.

✓ *Crédits 2020 : 28 689 € en reports.*

Le secteur scolaire et périscolaire dispose aussi d'une Autorisation de Programme d'équipement et de mobilier triennale de 250 000 €.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 29 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 1 850 000 € est créée dans le cadre du projet de réfection et d'extension des écoles François Césari et Castors Isabella.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 80 000 €.*

Une Autorisation de Programme est créée avec un montant estimé à ce jour à 660 000 € pour les travaux de transformation de la cuisine centrale en office de réchauffage et l'extension du réfectoire du groupe scolaire Langevin Wallon.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 60 000 €.*

#### **Des investissements au service de la culture :**

Une Autorisation de Programme triennale de 120 000 € finance l'acquisition du fonds tous supports de la Médiathèque

✓ *Crédits de paiement 2020 : 18 000 €.*

### **Des investissements pour améliorer nos complexes sportifs et de loisirs :**

Une Autorisation de Programme triennale de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs d'un montant total de 510 000 € permet le financement d'équipements et de travaux dans les complexes sportifs.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 132 000 €.*

Une Autorisation de Programme d'un montant de 480 000 € est ouverte pour la réfection de la pelouse synthétique du stade de football Bechini.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 385 000 €.*

Une Autorisation de Programme triennale de 440 000 € permet le financement de travaux d'installation ou d'équipements à caractère socio culturel et festif.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 13 000 €.*

### **Des investissements en faveur de l'habitat :**

Une Autorisation de Programme de 100 000 € permet de financer les actions d'amélioration de l'habitat et notamment de requalification urbaine de façades.

✓ *Crédits 2020 : 17 023 € en reports.*

Une Autorisation de Programme de 2 500 000 € finance la réhabilitation de logements locatifs sociaux dans une démarche BMD.

✓ *Crédits de paiements 2020 : 445 000 €.*

### **Des investissements récurrents pour améliorer le cadre de vie, les aménagements urbains et les réseaux :**

Plusieurs Autorisations de Programmes prévoient les travaux nécessaires à l'amélioration et au maintien durable de nos structures :

- Programme triennal de travaux dans les bâtiments communaux.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 168 200 €.*

- Programme triennal de travaux dans les cimetières.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 44 000 €.*

- Programme triennal de travaux et d'aménagements des espaces extérieurs communaux.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 144 000 €.*

- Programmation dans le secteur de l'environnement.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 34 000 € + 252 902 € en reports.*

Une Autorisation de Programme portée à 1 270 000 € finance des études et des travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 65 000 € + 105 945 € en reports.*

Une Autorisation de Programme de 140 000 € prévoit le financement des programmes annuels de travaux d'amélioration de la forêt communale.

✓ *Crédits 2020 : 99 808 € en reports.*

Une Autorisation de Programme d'un montant de 120 000 € finance la part communale des aménagements urbains de l'Avenue du 8 mai 1945 dans le quartier de Notre Dame Limite.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 77 000 €.*

Une Autorisation de Programme d'un montant de 700 000 € est ouverte pour la mise en œuvre de la phase 2 du dispositif de vidéo protection.

✓ *Crédits 2020 : 347 997€ en reports.*

Une Autorisation de Programme de 200 000 € est créée pour financer un programme de réhabilitation de commerces de proximité.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 30 000 €.*

### **Des investissements récurrents pour les moyens généraux**

Des Autorisations de Programmes sont consacrées aux moyens généraux de la collectivité en informatique, mobilier, véhicules et autres équipements :

- Programme triennal d'équipement et mobilier des services municipaux.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 47 600 €.*

- Programme triennal d'acquisition de véhicules électriques et thermiques pour les services municipaux.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 39 500 €.*

- Programme triennal relatif à l'évolution de l'infrastructure informatique.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 72 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 280 000 € est ouverte pour financer le projet de renouvellement de l'infrastructure informatique.

✓ *Crédits de paiement 2020 : 72 000 € + 198 920 € en reports.*

Par ailleurs, les crédits engagés en 2019 et non consommés seront repris en 2020 pour un montant de 4 171 550,25 € au titre des reports. D'autres crédits pourront également être inscrits au budget supplémentaire ou sur les prochains exercices, en fonction de la planification des opérations.

## **2) L'évolution des principales recettes**

Le montant du Fonds de Compensation de la T.V.A. 2020 s'élève à 516 044,16 €. C'est un montant qui se situe dans la moyenne des années précédentes. Rappelons que le FCTVA 2020 est calculé en fonction des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018. Cette somme est affectée pour 502 439,56 € en section d'investissement et pour 13 604,60 € section de fonctionnement. Certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics sont, en effet, éligibles au FCTVA depuis 2018.

Le montant des cofinancements notifiés depuis le budget supplémentaire 2019 et inscrit au budget 2020 s'élève à 1 348 630 €. Il s'agit pour la majeure partie, des financements obtenus auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CDDA 2019-2021, des dispositifs de proximité, de l'amélioration de la forêt communale, et du Plan Handicap CD 13. Ainsi, les subventions d'investissement du Conseil Départemental inscrites au Budget Primitif 2020 s'élèvent à 1 121 630 €. Le Département reste le principal financeur des projets de la Commune.

Des subventions de la Région sont également inscrites au budget primitif : le FRAT 2019 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) d'un montant de 200 000 € pour la construction de la cuisine centrale et une subvention de 20 000 € pour la réfection de la pelouse synthétique du stade Bechini.

Enfin, la Caf a attribué une subvention de 7 000 € à la Commune pour l'installation d'un jeu de cour à la crèche La Farandole.

La section d'investissement de ce budget primitif 2020 est donc particulièrement ambitieuse. Les cofinancements sont conséquents, grâce notamment au partenariat que nous entretenons depuis de nombreuses années avec le Conseil Départemental. La reprise des résultats de l'exercice 2019 dès le budget primitif nous permet également de conserver des marges de manœuvre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget 2020 sera marqué par la crise sanitaire, qui devrait affecter plus particulièrement nos recettes de fonctionnement. Nous avons malgré tout travaillé à construire un budget qui préserve le fonctionnement de nos services publics ainsi que notre capacité d'investissement.

\*\*\*\*\*